

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU TARRITURIALI DI RIDUZZIONI E DI GISTIONI DI I
SCARTI E DI L'ICUNUMIA CIRCULARI**

**PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a compétence pour la planification de la gestion des déchets. Le projet de **plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD)** est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil exécutif de Corse. Ce plan est ensuite soumis à l'Assemblée pour approbation au terme de sa procédure d'élaboration.

La Collectivité de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse les travaux d'élaboration du PTPGD.

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets doivent permettre de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Le plan fait également suite :

- aux deux plans d'actions formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse,
- à la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

Ces plans préconisaient déjà différents axes stratégiques, avec le renforcement du tri à la source, identifié comme un axe majeur et prioritaire (objectif de parvenir à un taux de tri de 60 %), une priorité au déploiement du système de collecte en porte à porte (PAP) partout où cela est possible et le traitement des biodéchets représentant près d'un quart des ordures ménagères et un potentiel d'utilisation en agriculture avec la prise en compte des déchets verts.

Ils préconisaient également la création de centres de tri « multifonctions », d'un modèle innovant, associant le tri des matériaux issus des collectes sélectives, le tri des déchets industriels banals (DIB) et des déchets de déchèteries, ainsi que le tri des déchets ménagers résiduels pour stabilisation.

Enfin, ils proposaient une limitation des capacités des centres de stockage de déchets ultimes avec un objectif de 90 000 tonnes par an ainsi que la promotion de la prévention et de l'économie circulaire.

L'objectif de ces plans est d'accélérer et d'orienter le processus : valorisation de l'organique, traitement du verre et des plastiques, etc...

Ces plans étaient précurseurs, la législation actuelle applicable au PTPGD va dans le même sens en accentuant la valorisation des déchets et la réduction de la mise en stockage.

INTRODUCTION

Le contexte européen et français

Le contexte européen

La Directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction de la production de déchets et de ses effets nocifs par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation (essentiels pour la transition vers une économie circulaire et la compétitivité à long terme de l'Union).

Le contexte français

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) définit dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L. 541-13 et L. 541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets.

Sur ce point, la Corse s'inscrit dans un cadre particulier puisque les précédentes planifications des déchets non dangereux et déchets dangereux ont été réalisées à l'échelle de son territoire.

L'article L. 541-13 dispose que le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à terme de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter (produites sur le territoire) ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le plan prévoit en outre les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles.

L'article L. 541-14 définit les modalités de concertation et de validation du plan.

Conformément aux articles L. 122-4 et L. 123-2 du Code de l'Environnement, le PTPGD est soumis à évaluation environnementale et à enquête publique.

D'autre part, le titre IV de la **loi n° 2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) modifie également le Code de l'environnement, précisant les objectifs de prévention et de gestion dont doit tenir compte le futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, notamment via l'article L. 541-11, qui définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du Plan National de Prévention des Déchets, auquel le PTPGD devra se référer.

Le PTPGD et son plan d'action en faveur de l'économie circulaire devront également se référer à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire prévue à l'article 69 de la loi TECV.

Le PTPGD devra enfin prendre en compte les orientations stratégiques du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) en vigueur.

Les objectifs généraux de la planification

Le PTPGD et le Plan Territorial d'action en faveur de l'économie circulaire et l'évaluation environnementale, est composé des 3 volets :

- Volet n° 1 : Elaboration du PTPGD ;
- Volet n° 2 : Elaboration du Plan Territorial d'Action en faveur de l'économie circulaire ;
- Volet n° 3 : Evaluation environnementale du PTPGD et de du plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le suivi des travaux d'élaboration du PTPGD

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan (CCESP), créée conformément aux dispositions de l'article R. 541-21 du Code de l'environnement. La composition de la commission a été arrêtée par délibération n° 18/083 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018. La CCESP s'est réunie trois fois, aux différentes phases pour validation des étapes clés de l'élaboration du plan ;

Le Comité de pilotage des travaux d'élaboration du PTPGD et du Plan Territorial d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC), composé de l'Office de l'Environnement de la Corse, de l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a suivi les aspects techniques et réglementaires des travaux d'élaboration du plan avec le prestataire et validé les documents.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PTPGD s'est réunie le 26 octobre 2020 et a donné un avis favorable à la version provisoire du PTPGD, son volet PTAEC et le rapport d'évaluation environnementale associé, afin de poursuivre les travaux d'élaboration du PTPGD.

Dans le cadre de la validation administrative du plan, plusieurs instances seront sollicitées pour avis telles que les collectivités en charge de la gestion des déchets,

le Préfet et l'autorité environnementale, avant enquête publique.

LE PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION DE GESTION DES DECHETS DE CORSE

Un regroupement de trois plans en un seul plan concerté dans la continuité des planifications réalisées

Il se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence. Pour les déchets du BTP, deux études avaient été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse-du-Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

L'Office de l'Environnement de la Corse promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

Afin de réussir la mise en application du plan l'implication de l'ensemble des parties prenantes est indispensable :

- **L'Etat** pour financer et contrôler le respect de l'application des réglementations ;
- **Les EPCI** pour organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source. Pour cela, il est notamment nécessaire, conformément aux dispositions des conventions cadre passées entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le SYVADEC et chaque EPCI, dans le droit fil du plan d'action adopté le 26 octobre 2018 par l'Assemblée de Corse, que soient effectivement mis à disposition des EPCI, en particulier ruraux, des agents pour l'appui à l'animation de terrain ;
- **Le SYVADEC** pour organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers ;
- **Les Fédérations et différentes organisations professionnelles** pour informer et sensibiliser les producteurs et contribuer à la structuration de certaines filières et promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important. Il s'agit notamment des associations pour contribuer à sensibiliser les différents publics et développer des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets, des usagers (ménages et professionnels) pour contribuer par des comportements plus responsables aux solutions de préventions et de gestion des déchets ;
- **L'OEC** pour élaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets et promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire ;
- **La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PTPGD conformément à la réglementation, comportant des représentants des collectivités territoriales,

des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont tenues, sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour échanger sur :

- **les déchets ménagers** les 18 juin et 9 juillet 2020, avec 149 invités à chaque session, pour les ateliers dédiés au financement, aux biodéchets, aux emballages et papiers, aux déchets résiduels et à la prévention ;
- **les déchets du BTP** les 5 juin et 7 juillet 2020, avec 135 invités à chaque session, pour des ateliers dédiés au bâtiment et aux TP ;
- **les déchets des activités économiques** les 16 juin et 9 juillet 2020, avec 130 invités à chaque session, pour des ateliers dédiés au tri 5 flux, à la collecte des déchets dangereux, à la distribution et aux flux assimilés ;
- **l'économie circulaire** les 16 juin et 7 juillet 2020, avec 151 invités à chaque session, pour des ateliers dédiés aux ressources, à la consommation, au réemploi, à la déclinaison locale d'actions.

Ces travaux ont permis d'identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à la bonne échelle. Par ailleurs, dans le cadre de la validation administrative du plan, plusieurs instances seront sollicitées pour avis, telles que les collectivités en charge de la gestion des déchets, le Préfet et l'autorité environnementale.

LA SITUATION ACTUELLE

DEUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)

En 2018 le territoire compte deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île :

- **L'ISDND de Vighjaneddu** a une capacité totale de 464 000 tonnes jusqu'au 1^{er} mars 2019 ;
- **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) a une capacité totale de 400 000 tonnes.

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 tonnes ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 000 tonnes ;

- par la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) : en 2035, les déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoire est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe Nimby à l'échelle du territoire. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées, les impacts potentiels mêmes sont modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Actuellement, en Corse, de nouveaux projets sont en cours d'étude mais demeurent très incertains et sont en tout état de cause combattus par les populations concernées.

LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS INERTES

Huit installations de valorisation des déchets inertes sont présentes en Corse.

LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

La Corse compte plusieurs unités de préparation avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse) ;
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement) ;
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE) ;
- 8 centres de traitement des véhicules hors d'usage.

LES EVOLUTIONS

Sans action du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production globale de déchets de **+ 27 % d'ici 12 ans**.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses (évolution démographique et dynamique économique) et des estimations faites sur la base de données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

En effet, à l'heure actuelle, le manque d'informations notamment sur les DAE, les DBTP et certains déchets dangereux est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ces lacunes afin d'affiner les prospectives et les estimations. Ces estimations présentent donc des incertitudes et doivent donc être utilisées avec précaution.

1 - Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les DMA correspondent aux déchets produits par les ménages et à la fraction assimilée des déchets les professionnels collectés par le service public.

Les 19 EPCI exercent la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La

compétence valorisation et traitement des déchets pour la plupart a été transférée au SYVADEC (seules 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré à ce syndicat).

La part importante des assimilés (déchets produits par les entreprises utilisant le service public) dans les DMA explique en partie ce ratio élevé (30% voire plus d'assimilés dans les DMA en Corse contre 20 % en moyenne en France). L'impact touristique est également un élément justifiant en partie ce ratio élevé. En été, la production d'ordures ménagères résiduelles est multipliée par 2.

Des disparités territoriales fortes sont constatées dans la production de DMA, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) constituent 60 % des DMA ou 70 % de ce flux pourraient faire l'objet d'une valorisation (déchets recyclables, biodéchets... encore très présents et non triés). Le taux de valorisation matière est très faible, 26 %.

Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent.

Concernant les coûts, 11 EPCI sur 19 remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018.

Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI). Toutefois, aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative mais plusieurs études et expérimentations sont en cours.

Les enjeux sont d'importance : développer la prévention, réduire la fraction résiduelle, améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets), mieux connaître la part des assimilés, optimiser les organisations et coordonner les interventions, augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire, étudier la pertinence de la valorisation énergétique, disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels, maîtriser les coûts.

2 - Les déchets non dangereux, non inertes des professionnels ((DNDNI)

Ces déchets, hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, qui ne sont pas dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats), comme les déchets recyclables, les déchets organiques, les déchets en mélange.

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations...), dont 96% des établissements sont des PME et TPE, collectés par le service public de gestion des déchets.

Cela représente la fraction dite assimilée et est gérée en Corse majoritairement par les EPCI, pour une part bien plus importante qu'au niveau national. Ce gisement n'est pas assez connu. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour. Tout comme le gisement, les filières suivies pour la gestion de ces déchets sont également peu connues.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de pratiques illicites, type dépôts

sauvages ou brûlage, resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Enfin le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

Les enjeux sont de connaître les gisements, sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri, garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières, augmenter le taux de captage, augmenter la valorisation matière, évaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale.

3 - Les déchets du bâtiment et des travaux publics

Le gisement est mal connu et les solutions de captage sont insuffisantes, ces déchets représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes, tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

Le BTP représente 16 % des entreprises corses. Ce secteur représente une valeur ajoutée deux fois plus importante qu'à l'échelle nationale. Il y a une majorité de Très Petites Entreprises en Corse, beaucoup de producteurs de petites quantités de déchets, qui n'ont pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets.

Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur.

Les estimations ont permis d'estimer un gisement de 655 000 tonnes dont 84% de déchets inertes produits principalement pour les travaux publics, les filières ne sont pas connues pour 82 % du gisement (absence de traçabilité ou gestion non conforme des déchets), aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

Les enjeux sont de développer la connaissance les gisements, la mise en place d'une Cellule Economique Territoriale, d'assurer la traçabilité des filières, d'augmenter les taux de captage, d'éradiquer les pratiques illégales, de soutenir les débouchés de valorisation matière.

4 - Les déchets dangereux

Les déchets dangereux proviennent de tous types de producteurs : ménages et non ménages. Leur nature et composition sont très variées.

En Corse après consolidation des différentes sources, 15 400 tonnes de déchets dangereux auraient été collectées en 2018. Le gisement produit est quant à lui non connu car les données disponibles sont celles entrantes dans les installations de traitement ou comptabilisé par les éco organismes. La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet.

Les déchets dangereux sont très majoritairement produits en très petite quantité (seulement 23 % des gisements concernent des gros producteurs (+ de 2 tonnes/an), en raison notamment d'une faible présence du secteur industriel produisant des gros volumes de déchets spécifiques.

Le gisement se compose en majorité de VHU et de déchets électriques (DEEE).

Les filières REP (responsabilité élargie du producteur) sont en place, mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE.

La Corse fait face à une problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

Il existe plusieurs unités de préparation avant traitement mais aucune infrastructure de traitement. Les gisements sont trop faibles et ne permettent pas de développer un réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...).

Les enjeux sont de mieux connaître les gisements diffus, de maîtriser et prévenir la production, de sensibiliser les producteurs à la nécessité d'une bonne gestion, d'améliorer le captage de ces déchets diffus, d'optimiser le déploiement des filières de responsabilisation des producteurs (REP) sur le territoire, de déployer des solutions optimisées pour les flux émergents, de disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères

5 - Les déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « *préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation* ». Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans

nuire à la salubrité publique. Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population ;
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les côtes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

LE RESEAU D'INSTALLATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

En 2018, le territoire insulaire comporte :

- 34 déchèteries et points de collecte de proximité, 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée ;
- 36 installations de transfert des déchets ménagers et des DAE ;
- 9 unités de valorisation organique des déchets non dangereux.

La Corse ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables dans l'île. A noter que 2 centres de tri multi filières sont à l'étude, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

- 1 unité de valorisation énergétique des déchets non dangereux, l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de co-génération ;
- 2 installations de stockage des déchets non dangereux, ISDND de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu ;
- 8 unités de gestion des déchets inertes.

Les installations de regroupement et de traitement des déchets dangereux :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse) ;
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement) ;

- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE) ;
- 8 centres de traitement des VHU.

Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.

DEUX SCÉNARIOS POUR ABOUTIR À UN PLAN AMBITIEUX

Sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail ont permis de définir les éléments structurants de ces scénarios basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Un scénario à minima répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la Corse ;
- Un scénario volontariste intégrant en plus des objectifs du scénario précédent des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la tarification incitative.

Le premier scénario implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation de départ et des objectifs réglementaires à atteindre.

L'impact des deux scénarios sur la production de déchets entraîne à horizon de 12 ans en 2033, une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets, avec une augmentation des gisements collectés et captés, une augmentation des gisements valorisés, une réduction des gisements de résiduels à traiter.

En tenant compte des objectifs de détournement (limitation de la production de déchets, dont les déchets entrants) et de valorisation du PTPGD, ce sont 67 % à 75 % des déchets qui pourront être valorisés sous forme matière et organique en 2033 selon les installations retenues et les scénarios étudiés, dans tous les cas au-dessus de l'objectif de 65 % de valorisation matière et organique imposé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et le PTAEC, l'économie circulaire est au centre du PTPGD.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, UNE APPROCHE PLUS VERTUEUSE DE NOS ACTIVITÉS

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. Le système doit permettre de « *limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits* » et distingue sept piliers pour caractériser ses actions, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du

- consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire s'inscrit pleinement dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse. Son action doit induire des changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous, de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

Prise en compte des particularités du territoire corse

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien en considérer les particularités, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage institutionnel est constitué de 17 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération.

Cependant, une analyse plus approfondie permet d'affiner la problématique en l'élargissant à six grands territoires, comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes. L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopération et de mutualisation possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales.

Les actions du PTAEC auront donc vocation, selon les cas, à être projetées à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs.

Pour une coopération interinsulaire en matière de gestion des déchets

La réflexion sur le déploiement de l'économie circulaire doit aussi intégrer les liens géographiques s'imposant au territoire afin de vérifier si la proposition d'un modèle de coopération interinsulaire en Méditerranéenne est opportun et techniquement possible.

A ce titre, la piste d'une coopération avec la Sardaigne a été privilégiée, sachant que l'économie circulaire repose sur la proximité, laquelle est également une condition de la pertinence économique et écologique des modèles envisagés.

Au cas particulier, le tri généralisé à la source y a progressé de manière spectaculaire en quelques années, passant de 25 % à 75 %.

Il s'agirait en l'occurrence d'inspirer de cette expérience réussie pour renforcer la montée en puissance du tri généralisé à la source en Corse d'une part, mais surtout de créer une synergie dans ce domaine entre deux îles voisines confrontées aux mêmes contraintes (habitat urbain/villageois/diffus ; forte saisonnalité liée à l'activité touristique ; fortes ressemblances sociologiques et culturelles).

L'objectif serait ici de construire une économie circulaire des déchets à l'échelle des deux territoires, en développant les complémentarités autour de 3 axes principaux.

Premièrement, l'échange de savoir-faire et la thématique de l'éducation. Ce premier volet repose sur la proximité culturelle et géographique entre les sardes et les corses, laquelle peut utilement servir de socle naturel à des relations institutionnelles, mais aussi à des programmes de formation et d'éducation, échanges scolaires, à des initiatives citoyennes de lutttes contre la pollution dans les sites protégés (en s'appuyant notamment sur la contiguïté géographique entre deux zones à fort enjeu touristique : extrême Sud de l'île (notamment Réserve Naturelle des Bouches de Bunifaziu) et Nord de la Sardaigne (avec notamment le Parc Naturel Marin de la Maddalena, etc).

Deuxièmement, la coopération corso-sarde en matière de gestion des déchets viserait à construire une économie circulaire à l'échelle des deux territoires insulaires, grâce à une spécialisation et une complémentarité à inventer.

Cette spécialisation, qui permettrait de mutualiser les flux de déchets triés et de les répartir selon un modèle co-construit entre les deux territoires pour les transformer, permettrait d'une part de créer ou de renforcer l'emploi local, d'autre part de contourner les effets de seuil qui se posent en Corse (population de 330 000 habitants seulement contre 1,7 million environ en Sardaigne).

Troisièmement et enfin, il serait envisageable, dans le cadre de ce schéma d'ensemble de solliciter l'île voisine aux fins de nous aider à gérer la période de transition nécessaire à la montée en puissance et à la mise en place complète ou quasi-complète du volet interne du plan de gestion des déchets).

Pendant cette période de transition, on sait qu'il y aura un excédent d'ordures ménagères non triées risquant de se trouver sans exutoire suffisant (production de déchets à stocker structurellement supérieure aux exutoires existants).

Or, la Sardaigne est équipée de deux incinérateurs créés antérieurement à la montée en puissance du tri à la source, l'un près de Cagliari et l'autre à Macomer.

Selon les informations recueillies auprès des autorités sardes, la montée en puissance du tri à la source, et son corollaire, la diminution de volumes d'ordures alimentant les unités d'incinération ou de thermovalorisation, pourraient conduire à une situation de sous-apvisionnement.

Il pourrait donc être pertinent de travailler, sur la période transitoire de trois ans, à un accord de coopération consacré à une exportation d'une partie des ordures ménagères résiduelles de la Corse vers la Sardaigne selon un système économiquement et écologiquement vertueux, le tout dans le cadre d'un modèle global innovant et organisé autour des principes du tri généralisé à la source et de l'économie circulaire.

Articulation avec les orientations stratégiques et le plan d'actions d'économie circulaire de la Corse

Un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire, comme les achats durables, l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité, l'écologie Industrielle et Territoriale,

complétés de la thématique « Gouvernance ». Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC.

Pour déployer une économie circulaire sur un territoire et réussir une telle dynamique, la mobilisation de tous les acteurs et de tous les réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux (communautés d'agglomération, communautés de communes, chambres consulaires, ADEME, OEC, syndicat de traitement, éco-organismes, fédérations professionnelles, associations...), est indispensable pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être facilitateur.

LES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER, D'ADAPTER OU DE FERMER

La réglementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement conformément à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, les directives cadres européennes sur les déchets de 2018, la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020 :

- Valorisation, tri à la source des biodéchets d'ici 2024 ;
- Valoriser sous forme matière et organique 65 % des DNDNI en 2025 ;
- Valoriser sous forme matière de 70 % des déchets du BTP ;
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ;
- Eliminer et réduire de 50 % les DNDNI admis en stockage en 2025 par rapport à 2010 ;
- Limiter les DMA admis en ISDND à 10% des DMA produits en masse en 2035.

En ce qui concerne le principe de proximité, il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

En ce qui concerne le principe d'autonomie des territoires, il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

Les installations de collecte avec un meilleur accès aux déchèteries et la création de déchèteries professionnelles.

Les installations de valorisation matière, au moins 2 centres de tri DMA (emballages, papier, cartons) pour un tonnage entrant de 37 000 tonnes, au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP pour un tonnage entrant de 240 000 tonnes, au moins 1 centre de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage entrant de 360 à 410 000 tonnes, la mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire).

Les installations de valorisation organique, selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets, ce sont, en 2033, au moins 20 000 tonnes de biodéchets et

déchets verts qui seront à traiter sans compter les déchets organiques des DAE et déchets du BTP, qui n'ont pu être évalués à ce jour.

En termes de valorisation organique, plusieurs installations peuvent être envisagées.

En priorité les solutions de proximité immédiate (compostage individuel ou partagé), puis les plateformes de compostage de proximité à développer sur chaque communauté de communes ou d'agglomération.

En second temps, une ou deux unités de méthanisation sur les zones les plus productrices (Ajaccio et Bastia) pour les flux organiques. Les besoins de ces deux unités sont à étudier de manière approfondie à l'issue d'une meilleure connaissance des gisements de DAE et DBTP (quantité et qualité) et pour assurer la présence de débouchés pérennes sur le territoire. Pour répondre aux objectifs réglementaires il sera nécessaire d'associer de la valorisation de CSR (chaudière).

Les installations de valorisation énergétique, une attention particulière doit être portée à l'équilibre financier de ces projets.

Les projets soutenus par l'ADEME sont portés par des industriels pour des flux propres à leurs activités (DAE) et ne concernent pas, la valorisation de CSR sur des OMR, du refus de tri et du tout-venant. Il n'y a pas, à ce jour en France, de retours d'expérience de valorisation de CSR sur ce type de flux.

Aussi la valorisation du CSR doit être étudiée plus finement pour connaître les risques associés à ce débouché.

Dans le cas du PTPGD de la Corse, il est avant tout recherché une solution de traitement des déchets résiduels pour respecter les objectifs réglementaires des lois croissance verte et économie circulaire, et non prioritairement de valorisation sous forme énergétique (réduction des énergies fossiles).

Les combinaisons envisagées par le PTPGD Corse

Deux solutions sont possibles :

- Une valorisation des CSR sur le continent (ex situ), notamment via des industriels car les projets en fonctionnement actuellement sont exclusivement portés par eux avec des risques économiques, les investissements et les frais de fonctionnement d'une chaudière sont alors portés par un industriel, mais il faut néanmoins considérer les coûts de transport maritime (exemple pour le transport d'OMr, 60 €/tonne) les coûts pour la valorisation du CSR (entre 30 et 50 €/tonne). Actuellement il est nécessaire de payer les industriels pour y faire valoriser le CSR produit, cette solution ex situ implique la dépendance aux industriels qui valorisent le CSR ;
- Une valorisation des CSR en Corse (in situ). Dans ce cas, le projet peut être porté par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Ces coûts s'ajoutent aux coûts d'investissement et de fonctionnement des centres de sur-tri nécessaires à la fabrication du CSR. La pérennité de cette filière reste fragile et fonction des prix des combustibles primaires.

La préparation du CSR doit donc répondre aux exigences réglementaires minima de

3 000 kcal/kg hors inertes.

Les unités de valorisation du CSR et les process utilisés, y compris pour le traitement des fumées sont ceux employés pour les unités de valorisation énergétique classique (UVE), avec des gisements concernés, les unités seront de bien plus petites tailles qu'une UVE classique.

Les performances énergétiques seront bien supérieures à celles d'une UVE avec un rendement supérieur à celui des OMr bruts. Ces unités de valorisation CSR peuvent permettre l'opportunité de participer au mix énergétique.

Les investissements à prévoir pour une chaudière s'élèveraient à environ 800 €/tonne et les coûts de fonctionnement entre 75 et 90 €/tonne.

Selon le type de porteur du projet, une unité de valorisation de CSR peut présenter un risque stratégique :

- Si le maître d'ouvrage est public, la gestion des DMA est garantie et selon des conditions et engagements maîtrisées. Mais les coûts sont essentiellement supportés par les ménages. L'accueil de flux DAE pourrait être envisagée à condition qu'ils respectent les conditions et engagements fixés par le maître d'ouvrage ;
- Si le maître d'ouvrage est privé, les garanties d'accueil des DMA n'est pas certaines et les EPCI peuvent se retrouver dans une situation où la pérennité n'est pas assurée ;
- Si plusieurs projets se montent (public et privé), il ne faudrait pas que la mise en concurrence puisse nuire à la rentabilité et à la pérennité de l'un ou l'autre. Une concertation préalable serait nécessaire pour qu'à l'échelle de la Corse, les filières et débouchés soient viables.

En conclusion, on peut noter qu'il est possible de produire du CSR et de le valoriser sur du flux OMr, refus de tri et tout-venant. La préparation en amont doit permettre d'atteindre 3 000 kcal/kg hors inertes (exigence réglementaire). Ce seuil paraît techniquement facile à atteindre par un tri amont toutefois les chaudières CSR des industriels exigent souvent des niveaux bien plus haut (4 000 à 5 000 kcal/kg) qu'il est très difficile d'atteindre avec de l'OMr et du tout-venant. Ainsi la prise de risques dans la production de CSR réside essentiellement dans la pérennité du débouché pour le valoriser.

Les installations de traitement des déchets résiduels

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. L'objectif de la loi anti-gaspillage et économie circulaire concernant la limite d'enfouissement de 10 % des DMA produits à horizon 2035 constituent un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

Ainsi, il convient de privilégier en priorité toutes les solutions hors ISDND au regard des contraintes réglementaires pour l'enfouissement (90 000 tonnes maximum), soit des solutions possibles préétudiées dans le cadre de l'élaboration du PTPGD mais à approfondir après une meilleure connaissance des gisements, notamment DAE et DBTP.

Il peut s'agir de :

- Créer une Unité de Valorisation Energétique pour 140 000 tonnes entrantes (OMr, tout-venant, DAE et DND BTP) ;
- Créer deux centres de sur-tri pour 100 000 tonnes entrantes (OMr et tout-venant) au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMr avec valorisation du CSR (au moins une chaudière), puis créer une capacité de stockage en ISDND dans la limite de 90 000 tonnes/an.

La prise de risques dans la production de CSR réside essentiellement dans la pérennité du débouché pour le valoriser :

- La dépendance à un industriel dont la rentabilité est étroitement liée à prix des combustibles primaires et qui impose un haut niveau de qualité de CSR, ce qui présente un risque important ;
- L'investissement dans sa propre chaudière permet d'être autonome sur la qualité du flux (exigence minimale à 3 000 kcal/kg) et garantit une certaine pérennité mais implique un portage propre au territoire et des investissements supplémentaires.

Pour les déchets de plâtre et d'amiante doivent être prévus des casiers de stockage en ISDND.

SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS

Les orientations et objectifs du PTPGD et PTAEC sont déclinés en plans d'actions. Ces plans d'actions décrivent pour chaque action les éléments structurants à leur mise en œuvre et notamment les acteurs concernés.

L'enjeu du suivi est multiple :

- Impulser les actions au niveau local ou territorial auprès des différents acteurs de la gestion des déchets (collectivités, entreprises, fédérations, usagers ...) pour s'assurer de leur mise en œuvre effective. A titre d'exemple et d'innovation, il serait possible de progresser dans la collecte des matières valorisables par collecte sélective, il existe des solutions innovantes qui ont été expérimentées, il s'agit de consigne sous forme de récompense au geste de tri, par des gains de points et de bons d'achats en partenariats avec les commerçants et les collectivités, en lien avec la quantité de matériaux recyclés, système pouvant être également suivi par une technologie adéquate sur téléphones portables. Ces outils pourraient être des accélérateurs de performances de tri de collecte et de recyclage, en impliquant des collectivités et l'ensemble des acteurs de l'économie d'un territoire.
- Améliorer la connaissance des gisements, des tonnages produits et des filières de gestion des déchets des activités économiques, des déchets du BTP et des déchets dangereux ;
- Actualiser régulièrement les données initiales, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet ;
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au PTPGD ;
- Suivre et cartographier les créations et fermetures d'installations de gestion des déchets ;

- Veiller au respect du PTPGD ;
- Faire remonter les informations relatives au PTPGD au niveau national.

Les actions à mettre en œuvre constituent une feuille de route pour la Corse, déclinées de manière hiérarchisée en fonction des priorités retenues.

L'Office de l'Environnement de la Corse a un rôle de pilote de gouvernance, de coordinateur et d'animateur afin de mettre en œuvre le PTPGD.

Tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets, dans la région ou hors région.

Tout au long de la vie du PTPGD, un suivi annuel comparatif des résultats/objectifs fixés sera mené à l'appui d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux.

Toutefois, il est également possible, et l'OEC examinera aussi cet aspect, de travailler sur des solutions innovantes susceptibles de déboucher concrètement dans les années qui viennent sur des solutions non encore définitivement stabilisées.

Ces technologies sont multiples. A titre indicatif et non exhaustif, on peut notamment citer la pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets. Il s'agit de convertir en liquides et en gaz combustibles les déchets, en les chauffant dans des conditions chimiques (absence ou diminution d'oxygène) afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamment pas spontanément, ce qui donne la possibilité de les valoriser dans un second temps.

Plusieurs unités expérimentales ont été conçues pour traiter des flux type biomasse et déchets avec ces technologies de pyrogazéification à l'échelle française et internationale.

Ces expériences, nombreuses, n'ont cependant pour l'heure pas abouti à des installations industrielles pérennes. Cela est principalement dû à des problèmes de mise au point, de maîtrise des risques d'explosion mais également de coûts prohibitifs pour le marché de référence. La pyrogazéification demeure encore au stade de la recherche et nécessite encore une dizaine d'années de travail et de mise au point, au regard des divers travaux en cours et de leurs résultats à ce jour.

En effet, pour qu'une installation de pyrogazéification fonctionne bien, il faut que les produits soient parfaitement homogènes et que leur composition varie très peu dans le temps. Or ces contraintes sont rarement respectées par les déchets, ordures ménagères ou déchets d'activité économique. Les installations de pyrogazéification peuvent alors avoir des problèmes de fiabilité.

Concernant la gazéification, un second point d'incertitude est la production du syngaz, son épuration et son utilisation. Le syngaz dépend fortement des produits gazéifiés et du process mis en œuvre. Il faut par conséquent parfaitement adapter le process et les déchets à l'utilisation envisagée du syngaz. L'ADEME souligne la nécessité d'être très vigilant au regard de la sécurité, notamment avec la mise en place d'équipements et de contrôles adaptés

CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'émettre un avis sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets 2021-2033, le volet économie circulaire et le rapport d'évaluation environnementale ;
- d'autoriser le déroulement de l'étape de procédure d'approbation et notamment la phase de consultation réglementaire et l'enquête publique ;
- de demander à l'Office de l'Environnement de la Corse de poursuivre la procédure visant à l'approbation définitive ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes mesures et signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document

LTECV : loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
LAGEC : Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CA : Communauté d'Agglomération
CAB : Communauté d'agglomération de Bastia
CAPA : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
CC : Communauté de communes
CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CSR : Combustibles Solides de Récupération
CdC : Collectivité de Corse
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD : Déchets dangereux
DDS : Déchets Dangereux Spécifiques
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DI : Déchets inertes
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DND : Déchet Non Dangereux
DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FFB : Fédération Française du Bâtiment
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
ITOM : Installation de Traitement des Ordures Ménagères
LTE : Loi de Transition Énergétique
MNU : Médicaments Non Utilisés
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OEC : Office de l'environnement de Corse
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PA : Piles et Accumulateurs
PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PaP : Porte à Porte
PAV : Point d'apport Volontaire
PTPGD : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
RS : Redevance spéciale
SRB : Schéma Régional Biomasse
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
STEP : Station d'épuration des eaux usées
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TI : Tarification Incitative

TLC : Textiles, Linges de maison et Chaussures
VHU : Véhicules Hors d'Usage
ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage